

Taxe d'Apprentissage,
le seul impôt dont vous
choisissez le bénéficiaire.

Madame, Monsieur,

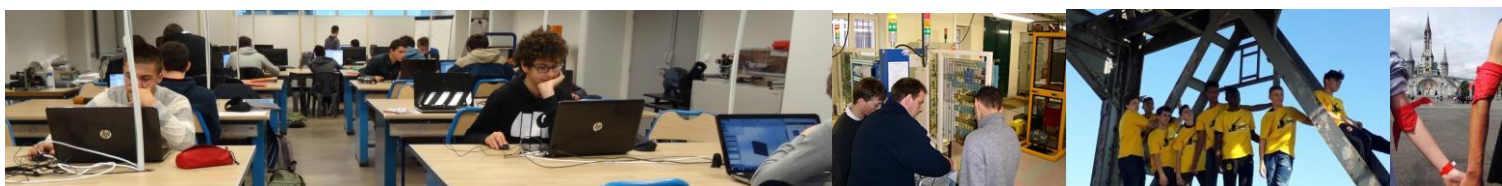
La taxe d'apprentissage a été réformée mais reste un impôt qui permet de financer l'apprentissage et la formation des jeunes de l'enseignement technologique et professionnel.

Vous êtes **partenaire du lycée Sainte Famille Saintonge**. En lui attribuant votre taxe vous participez activement à la formation des jeunes d'aujourd'hui, vos collaborateurs de demain.

Avec votre versement de Taxe d'Apprentissage nous pourrons :

- Soutenir les projets pédagogiques du lycée technologique et professionnel.
- Améliorer la qualité de nos formations en adaptant nos méthodes de formations au monde d'aujourd'hui.
- Investir et renouveler nos équipements pour mieux former vos futurs collaborateurs.

Votre taxe versée cette année nous permettra d'adapter les outils d'enseignement de notre pôle d'enseignement supérieur aux jeunes et aux modes de travail actuels (Création de salles de projets avec du mobilier adapté), tout en maintenant les acquisitions du matériel pédagogique du lycée professionnel et du lycée technologique.



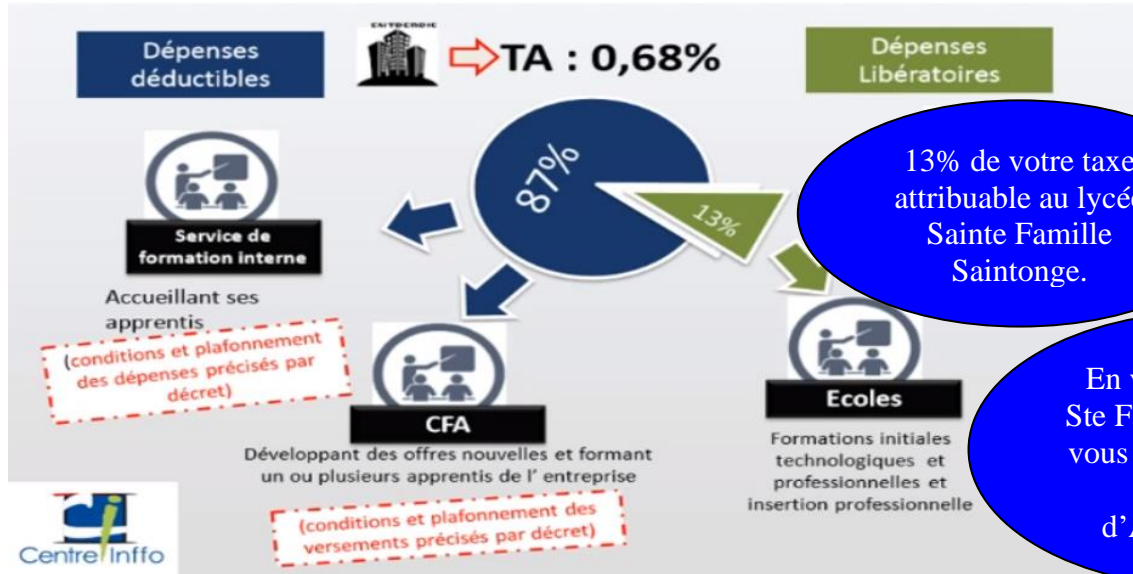
Au nom de toute l'équipe pédagogique, nous vous prions de bien vouloir accepter, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

F. Thomas,
Président du Conseil d'Administration.

C. Dion-Lamant,
Chef d'établissement.

**Construisons ensemble !
Donnez du sens à la
Taxe d'Apprentissage**

La taxe d'apprentissage en 2020 :



13% de votre taxe attribuable au lycée Sainte Famille Saintonge.

En versant au lycée Ste Famille Saintonge, vous donnez du sens à votre Taxe d'Apprentissage.

Comment verser votre taxe d'apprentissage au lycée Sainte Famille Saintonge ?

La taxe d'apprentissage est de 0,68% de votre masse salariale 2019 :

- 87% (0,59% des salaires) de votre taxe doit être versée à votre OPCO de branche.
- 13% (0,09% des salaires) de votre taxe versée avant le 31 mai 2020 en direct au lycée professionnel ou technologique de votre choix.

Par nos CAP, Bac Professionnels, Sections Technologiques Industrielles et nos BTS, nous sommes habilités à recevoir la partie « Barème » de la taxe d'apprentissage 13%.

UAI : 0331556M et 0332496J

Par chèque à l'ordre de OGEC Ste Famille Saintonge :

OGEC Ste Famille Saintonge - Taxe d'apprentissage -12 rue de Saintonge - 33000 Bordeaux.

Par virement à OGEC Sainte Famille Saintonge :

Société Générale IBAN : FR76 3000 3004 2500 0372 6812 144

BIC : SOGEFRPP

Le lycée Sainte Famille Saintonge vous adressera en retour un reçu libératoire.

Pour cela, merci de joindre le coupon ci-dessous à votre chèque

ou de nous le retourner par mail à p.lacostelaqrance@lyceesaintefamille.com

.....
Versement TA part « Barème » au lycée Sainte Famille Saintonge

Société :

Courriel :

Nom – Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

N° de Siret :

Téléphone :

Montant de votre versement :

€ en date du :

Chèque à l'ordre de OGEC Ste Famille Saintonge

Virement IBAN : FR76 3000 3004 2500 0372 6812 144 BIC : SOGEFRPP